

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 novembre 2021**

Le trente novembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 novembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (23) :** Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne PRZYZYCKI, Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET.

**Absents ayant donné pouvoir (6) :**

Christophe LAVIGNE à Françoise CHAZAL, Daniel IMBERT à Marie-Claire FAURE, Pierric PAUL à Jean-Christophe CHASTANG, Christine JARGEAT à Carine COURTIAL, Dimitri TREUVEY à Adrien CHAPIGNAC, Alexandre LAPICOTIERE à Ghislaine MONNA

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

**Le Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité**  
**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

**DEL-2021-128 BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

Madame le Maire expose,

A l'approche de la fin de l'exercice 2021, il convient d'ajuster les crédits afin de réaliser les opérations budgétaires et non budgétaires de clôture conformément à l'instruction comptable M14.

La présente décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	6 900,00€	6 900,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €

Les différents ajustements concernent les comptes ci-après :

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
014	739115	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	1 000,00 €	
014	739223	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	10 000,00 €	
012	64131	Rémunérations (pour les renforts)	20 000,00 €	
011	6156	Maintenance	10 000,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	-34 100,00€	
042	777	Reprise de l'amortissement de l'ACI perçue en 2020		6 900,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 900,00 €</b>	<b>6 900,00 €</b>

## Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
23	238	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	-6 900,00 €	
040	139156	Amortissement de l'ACI de 2020 perçue en 2020.	6 900,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal décide à l'Unanimité**

- **D'ADOPTER** la décision modificative du Budget Principal, tel que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

### **DEL-2021-129 INDEMNITÉS DES ADJOINTS**

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-21, L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n° 2020-017 et 2020-019 du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,

**Vu** la délibération 2021- portant élection du 7<sup>ème</sup> adjoint pour faire suite à la démission de M VEY,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités des élus en conséquence,

Nom – Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle de la FPT
CHAZAL Françoise	Maire	55 %
DURIF Yoann	1 <sup>er</sup> Adjoint	20.5%
CHAREYRON Florence	2 <sup>ème</sup> Adjoint	18%
PERNOT Yves	3 <sup>ème</sup> Adjoint	0%
COURTIAL Carine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	18%
LAVIGNE Christophe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	18%
DUBOIS Anne-Marie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	18%
<b>IMBERT Daniel</b>	<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>18%</b>
PERALDE Christiane	Conseillère Municipale	2.7%
MOURIER Odile	Conseillère Municipale	2.7%
SALENDRES Christian	Conseiller Municipal	2.7%
PAUL Pierrick	Conseiller Municipal	2.7%
FAURE Marie-Claire	Conseillère Municipale	2.7%
BERNARD Christian	Conseiller Municipal	2.7%
DUCROS Nathalie	Conseillère Municipale	2.7%

DELAMONTAGNE Françoise	Conseillère Municipale	2.7%
CHASTANG Jean- Christophe	Conseiller Municipal	0%
GIRAUDEAU Fabrice	Conseiller Municipal	2.7%
LECLERE Valérie	Conseillère Municipale	2.7%
JARGEAT Christine	Conseillère Municipale	2.7%
PRZYZYCKI Anne	Conseillère Municipale	2.7%
TREUVEY Dimitri	Conseiller Municipal	2.7%
CHAPIGNAC Adrien	Conseiller Municipal	2.7%
LEO Isabelle	Conseillère municipale	2.7%

**Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal décide à l'Unanimité**

- **DE MODIFIER** le tableau des indemnités des élus comme indiqué ci-dessus
- **DE PRECISER** que ces indemnités entrent en vigueur rétroactivement à la date d'entrée en fonction du 7<sup>ème</sup> adjoint et de Madame Isabelle LEO.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

**DEL-2021-130 ADHÉSION A LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DROME - SDED**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :**

- Adhésion "Énergie Base"** : elle permet à la collectivité de bénéficier,
  - D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),

- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus »** : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED

- Les études d'aide à la décision

- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique

- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

**Après en avoir délibéré**

**le Conseil Municipal décide à l'Unanimité**

- **D'APPROUVER** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- **D'ADHERER** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 5 631 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 2 815,50 €.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

## **DEL-2021-131 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉNOVATION DES FAÇADES**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ; L 2311-7 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération 2021-023 en date du 17 mars 2021, un dispositif d'aide à la rénovation des façades a été mis en place pour le centre du village.

En raison de nombreuses ventes se réalisant, lieudit la Paillasse, il semble opportun pour la commune d'étendre le dispositif pour ce secteur afin de le valoriser.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**



**Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal décide à l'Unanimité**

- **D'APPROUVER d'étendre** le règlement du dispositif d'aide à la rénovation de façade sur le secteur de la Paillasse
- **D'INSCRIRE** au budget primitif les crédits nécessaires au versement de ces aides

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

**DEL-2021-132 VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020**

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

**Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal décide à l'Unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2020, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Décisions :**

2021-121	18/11/2021	Tarifs droits de place
----------	------------	------------------------

**DIA**

Vente	la Côte	ZY 474	28/10/2021	terrain	3438 m <sup>2</sup>
Vente	le Setty	ZK 107p lot A	28/10/2021	terrain	2010 ca
Vente	le Setty	ZK 107p lot B	28/10/2021	terrain	2010ca
Vente	la Paillasse	YA 30 78	09/11/2021	HABITATION	199 M <sup>2</sup>

**La séance est levée à 20h22**

A Etoile Sur Rhône,  
Le 3 décembre 2021  
Le Maire  
Françoise CHAZAL